

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Territoire De Luneville A Baccarat

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres					
Membres en exercice	Présents	Votants			
78	49	49			
		+ 13 pouvoirs			

Date de convocation 24 octobre 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle des fêtes - 6 Place Richez Close - 54122 Azerailles, sous la présidence de **Jacques LAMBLIN, 1er Vice-Président**.

Présents: Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Hervé BERTRAND, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Audrey FINANCE, Jacques PISTER.

Absents: Jocelyne CAREL, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Marie-Lucie HENRY, Thierry BIET, Murielle GRIFFOUL, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Ludivine GEANT, Jean-Marie LARDIN, Didier COLIN, Laurent KUREK, Michel JACQUOT, Christine L'HUILLIER, Alexandra HUGO, Marie VIROUX, Christine THOMAS, Ludwig MISCHLER.

Représentés: Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jacques LAMBLIN, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT à Pascal L'HUILLIER, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Anne-Marie DI MARINO à Thibault VALOIS, Valérie DIDIER à Colette MANSUY, Virginie GENOT à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Laurie PÉRISSÉ à Benoît TALLOT, Frédéric PRIVET à Bertrand SCHULTHEISS, Pascal MARCHAL à Gérald FRANCOIS, Joël DONATIN à Philippe SCHAEFFER.

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ASSAINISSEMENT - Mise en place d'un règlement de mensualisation pour le règlement de la redevance assainissement collectif

Rapporteur : M. Gérard RITZ

Rapporteur : M. Gérard RITZ N° de délibération : 2024_202

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	13	62	0	0	0

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) exerce la compétence Assainissement depuis le $1^{\rm er}$ janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de Rehainviller, gérée par une structure syndicale.

La CCTLB procède donc à la facturation de la redevance assainissement collectif. Elle s'est dotée cette année d'un nouveau logiciel de facturation permettant la mise en place de la mensualisation de cette redevance.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en œuvre du règlement de prélèvement automatique mensuel relatif au paiement de la redevance d'assainissement collectif ci annexé.

Il est à noter que ce règlement sera susceptible d'évoluer au cours de l'année 2025

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

• Approuve le règlement de prélèvement automatique mensuel relatif au paiement de la redevance d'assainissement collectif ci annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Bruno MINUTIELLO, Président

> Bruno MINUTIELLO 2024.11.05 22:34:49 +0100 Ref:7517120-11276329-1-D Signature numérique le Président

Bruno MINUTIELLO



REGLEMENT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL / UNIQUE RELATIF AU PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement financier porte sur le paiement des factures de redevance assainissement pour les communes dont la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a la compétence, à savoir : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Chanteheux, Chaufontaine, Chenevières, Croismare, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Hériménil, Lachapelle, Lamath, Laronxe, Lunéville, Moncel-Lès-Lunéville, Moyen, Saint-Clément, Thiaville et Xermaménil.

L'objet de ce règlement financier est de présenter les conditions de paiement des factures de redevance assainissement. Ce règlement est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation. L'abonné souhaitant adhérer au contrat de prélèvement automatique mensuel/unique doit retourner, au service Finances de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, les documents suivants :

- un exemplaire du contrat de prélèvement signé,
- un imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) signé,
- un RIB au format IBAN.

A l'adresse suivante : 11 Avenue de la Libération 54300 Lunéville

Ou par mail : $\underline{redevance.asst@delunevilleabaccarat.fr}$

Pour rappel, il est également possible de régler sa facture de redevance assainissement de la manière suivante :

- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par chèque bancaire ou postal à l'attention du Trésor Public en joignant le coupon de règlement dans une enveloppe dûment affranchie au Centre d'encaissement des finances publiques 35908 RENNES CEDEX 9,
- Par carte bancaire sur internet dans la limite du délai de paiement sur le site Payfip www.payfip.gouv.fr en y indiquant les références spécifiées sur la facture,
- Par virement bancaire sur le compte courant du Trésor Public de Lunéville : Banque de France IBAN : FR88 3000 1004 95F5 4700 0000 091 /BIC : BDFEFRPPCCT en y indiquant les références de la facture.

Emwille à Baccarat

AVIS D'ECHEANCE PRELEVEMENT MENSUEL

La première année de prélèvement mensuel automatique, l'abonné recevra par courrier son échéancier au début de la période de prélèvement (selon sa commune de consommation) et la facture de solde à la fin de la première année de mensualisation.

Les années suivantes, l'échéancier de mensualisation pour l'année N+1 figurera sur la facture de solde de l'année N.

Les prélèvements auront lieu le 10 de chaque mois pendant 10 mois.

Le prélèvement du solde sera effectué au moins 30 jours après le dernier prélèvement mensuel.

La date de prélèvement du solde sera indiquée sur la facture de Solde.

COMMUNE	PÉRIODE DE FACTURATION	PÉRIODE DE PRÉLÈVEMENT
Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Chaufontaine, Chenevières, Croismare, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la- Joûte, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Lunéville, Moncel-Lès-Lunéville, Moyen, Thiaville et Xermaménil	Du 01/01 N au 31/12 N	De mars à décembre de l'année N tous les 10 du mois
Chanteheux	Du 01/04 de l'année N au 31/03 de l'année N+1	De juin de l'année N à mars de l'année N+1 tous les 10 du mois
Hériménil	Du 01/05 de l'année N au 30/04 de l'année N+1	De Juillet de l'année N à avril de l'année N+1 tous les 10 du mois
Laronxe	Du 01/11 de l'année N au 31/10 de l'année N+1	De Février de l'année N à janvier de l'année N+1 tous les 10 du mois
Saint-Clément	Du 01/07 de l'année N au 30/06 de l'année N+1	D'octobre de l'année N à Juillet de l'année N+1 tous les 10 du mois

AVIS D'ECHEANCE PRELEVEMENT UNIQUE

L'abonné optant pour le prélèvement unique recevra par courrier sa facture ainsi que sa date de prélèvement et sera prélevé de la totalité de la facture.

Si le montant de la facture est inférieur à 15 €, le montant ne sera pas prélevé mais reporté automatiquement sur la prochaine facture.

CALCUL DES PRELEVEMENTS MENSUELS

Chaque mensualité TTC représentera 1/10ème de 80 % de la facture N-1.

Pour les nouveaux arrivants, le calcul de l'échéancier se fera par rapport au nombre de personnes logées, sachant que l'on considère qu'une personne consomme en moyenne 40m³/an. Le nombre de prélèvement sera établi en fonction de la date d'arrivée dans le logement.

Pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 10 € TTC. L'abonné peut, à tout moment, demander au service Finances de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat la modification de ses mensualités. Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 06/11/2024 à 04h10 Réference de l'AR: 054-200070324-20241031-2024_202-DE Publié @ 06/11/2024 F. Rendu exécutoire le 06/11/2024

Emwille à Baccarat

REGULARISATION ANNUELLE PRELEVEMENT MENSUEL

Suite au relevé de son compteur, l'abonné recevra une facture ou un avoir de Solde :

- Si le montant des prélèvements de l'année N est trop élevé par rapport à la consommation réelle, un avoir sera généré. Le surplus sera remboursé sur le compte de l'abonné mais une demande pourra être faite au service Finances de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour que le montant soit déduit des prochaines mensualités. Si le montant du surplus est inférieur à 15 €, il sera directement déduit de la prochaine mensualité.
- Si le montant des prélèvements de l'année N est trop bas par rapport à la consommation réelle, une facture de Solde sera envoyée et la somme due sera automatiquement prélevée sur le compte de l'abonné. Si ce montant est inférieur à 15 €, il sera automatiquement ajouté à la prochaine mensualité.

ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, la Trésorerie procédera à des relances et à des poursuites comme pour une facture classique.

Les frais de rejet éventuels sont à la charge de l'abonné.

Si cet incident se produit 2 fois consécutivement, <u>l'abonné perdra immédiatement le bénéfice de la mensualisation</u> et sera facturé de la même manière qu'un abonné non prélevé.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de numéro de compte, d'agence ou de banque doit transmettre au service Finances de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA). Ce document est disponible sur le site de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ou à l'accueil au 11 Avenue de la Libération à Lunéville.

Il conviendra de remplir ce document et de le retourner, accompagné d'un nouveau RIB au format IBAN, au service Finances de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Toute demande parvenue au service avant le 15 du mois en cours pourra être effective dès le mois suivant. Au-delà du 15, la modification interviendra un mois plus tard.

CHANGEMENT D'ADRESSE

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le service Finances de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Vous recevrez une facture/avoir de solde en fonction de la consommation de départ que vous devrez nous communiquer.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

L'abonné établit une nouvelle demande d'adhésion au prélèvement automatique uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau bénéficier de ce mode de paiement.

FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire. L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement automatique doit en informer le service Finances de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat avant la fin de l'année.